

« Accompagnement socioprofessionnel renforcé - référence de parcours »

Référentiel technique des 3 PLIE : Allies, Sud-Ouest Emploi et Uni-Est

1. Objectif

Chaque participant doit bénéficier d'un accompagnement renforcé avec un référent contribuant aux objectifs des PLIE et garant de la dynamique de parcours et de la progression de l'employabilité.

Le parcours est défini comme l'itinéraire de la personne composé d'étapes opportunes pour atteindre l'objectif de sortie positive du PLIE (mise à l'emploi, création d'activité, formation qualifiante).

2. Descriptif des actions attendues

Le référent de parcours s'engage dans ses pratiques à intégrer l'égalité de traitement à tous publics, promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et contribuer à la lutte contre les discriminations.

Le référent de parcours est une personne-ressource pour le participant :

- Il est chargé d'identifier les problématiques de celui-ci, de coordonner ses démarches de recherches d'emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi de droit commun (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante ou professionnalisante, création d'entreprise).
- Il permet au participant d'être acteur de son parcours, s'assure que le participant dispose de toute information utile pour la résolution de ses freins périphériques (santé, logement, garde d'enfant, isolement...), pour la définition d'un projet professionnel réaliste et pour sa recherche d'emploi. Il lui permet d'avoir un accès direct aux offres d'emploi.
- Il veille à mobiliser l'offre de service du droit commun en complément des actions proposées dans le cadre du PLIE. Le référent appuiera notamment la personne dans ses démarches auprès du service public de l'emploi (inscription, renouvellement, réponses aux propositions d'offres etc.)
- Il veille à créer une dynamique de groupe entre les participants, notamment par la mise en place de temps collectifs.
- Il participe à la dynamique du réseau : il se tient informé, en permanence, des mesures et des cadres d'intervention liés à l'insertion, à la connaissance des métiers, à l'emploi, à la formation à et la lutte contre les discriminations.
Dans cet objectif, les PLIE pourront proposer des actions liées à la connaissance des secteurs d'activité, la découverte des métiers innovants ou en tension, au fonctionnement de l'entreprise, et mettre en place des visites de chantiers, des rencontres avec des employeurs, des pôles de compétences thématiques...

PLIE de Lyon : Sur le volet de lutte contre les discriminations, le PLIE de Lyon en lien avec la Mission Egalité de la Ville de Lyon et dans le cadre de la démarche qualité Egalycité initiée en 2012, pourra organiser des modules de formation, des interventions de professionnels ou autres manifestations thématiques.

- Il est garant de l'accompagnement de la personne, de la mobilisation des opérations (ou étapes) opportunes, et de l'évaluation régulière des opérations menées avec les opérateurs d'étapes.
- Il occupe une fonction de chargé d'insertion socioprofessionnelle, est présent tout au long du parcours et assure le suivi dans l'emploi pendant 6 mois après l'intégration.
- Il rend compte du parcours en renseignant et en mettant à jour à rythme régulier le suivi des parcours dans la base ABC VieSion.
- Il participe aux instances et temps collectifs d'information ou d'échange de pratiques mis en œuvre par les PLIE dans le cadre de la professionnalisation des intervenants.

Le référent de parcours garant pour le PLIE a une obligation de réserve pour toutes les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée.

Pour toute action faisant l'objet d'une action de communication, les participants doivent avoir signé un droit à l'image.

3. Les principes généraux d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle :

3.1. La présentation du dispositif aux participants :

Le référent s'assure que la personne a pris connaissance de son engagement et de ses obligations, du rôle du référent, des actions PLIE ainsi que des aides individuelles mobilisables (transport, garde d'enfant, formation ...) durant le parcours.

Le principe d'adhésion/d'engagement volontaire de la personne dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, renforcé et personnalisé est vérifié.

Il présente le contrat d'engagement formalisant la demande d'intégration dans le dispositif. Ce document devra être signé par le participant.

Le référent informe la personne sur le dispositif, les spécificités et plus-values du PLIE, lui précise les modalités d'intervention des financements européens dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé et personnalisé et la mobilisation d'actions adéquates dans le parcours d'insertion.

Sous le contrôle des équipes d'animation des PLIE, et en accord avec la saisie ABC VieSion, il recueille les données nécessaires sur la situation de la personne à son entrée et sa sortie de l'action, données devant être renseignées ensuite dans l'outil de dématérialisation Ma Démarche FSE 2014-2020 (cf. Modalités de suivi).

3.2. Le diagnostic partagé, formalisé :

Le référent élabore conjointement à partir d'entretien(s) individuel(s) un diagnostic approfondi mettant en évidence les motivations de la personne, sa capacité à adhérer à un accompagnement renforcé, le parcours socio-professionnel antérieur, les atouts, potentiels et freins détectés ainsi que les objectifs à atteindre.

Sur la base du diagnostic partagé avec le futur participant :

- le référent de parcours préconise un plan d'actions réalisable, progressif et adapté en vue de la mise en œuvre d'un accompagnement global.
- la personne confirme son adhésion et engagement dans un parcours dynamique personnalisé.

- le contrat d'engagement formalisé est complété de la grille diagnostic socioprofessionnel et intégré au dossier du participant PLIE.

Le référent présente la situation pour l'entrée dans le dispositif PLIE dans les instances de validation des PLIE.

La date d'entrée dans le PLIE sera soit la date de commission d'entrée soit la date de signature du contrat d'engagement soit la date de l'entretien diagnostic validant la pertinence d'un accompagnement renforcé. La commission PLIE reste néanmoins la seule instance pouvant entériner ou non la proposition d'entrée dans le dispositif.

Le référent de parcours construit et met en œuvre avec le participant un parcours pertinent au regard des objectifs fixés et d'un rythme défini. Il s'assure du bon déroulement du parcours.

L'accompagnement est adapté et calibré en fonction de la situation de la personne (problématiques périphériques, du niveau de qualification/formation, connaissance du marché du travail, du degré d'autonomie dans les démarches d'accès à un emploi durable, du stade d'élaboration du projet professionnel, ...).

La fréquence des temps de face à face (individuels ou collectifs) peut varier d'un participant à l'autre. Plus fréquents, notamment en début de parcours pour l'élaboration du parcours adapté au diagnostic (hebdomadaires ou bihebdomadaires), ils seront plus espacés (mensuels) en particulier lors des mises en étapes.

Chaque parcours étant personnalisé, le dispositif PLIE n'a pas vocation à uniformiser l'accompagnement des participants. Cependant, il est estimé que le référent de parcours PLIE consacre en accompagnement en moyenne entre 18 heures et 22 heures (temps de face à face et temps « passerelle ») par personne en parcours, avec une mobilisation de 2 étapes minimum par an, en privilégiant une mise en situation de travail, immersion en entreprise...

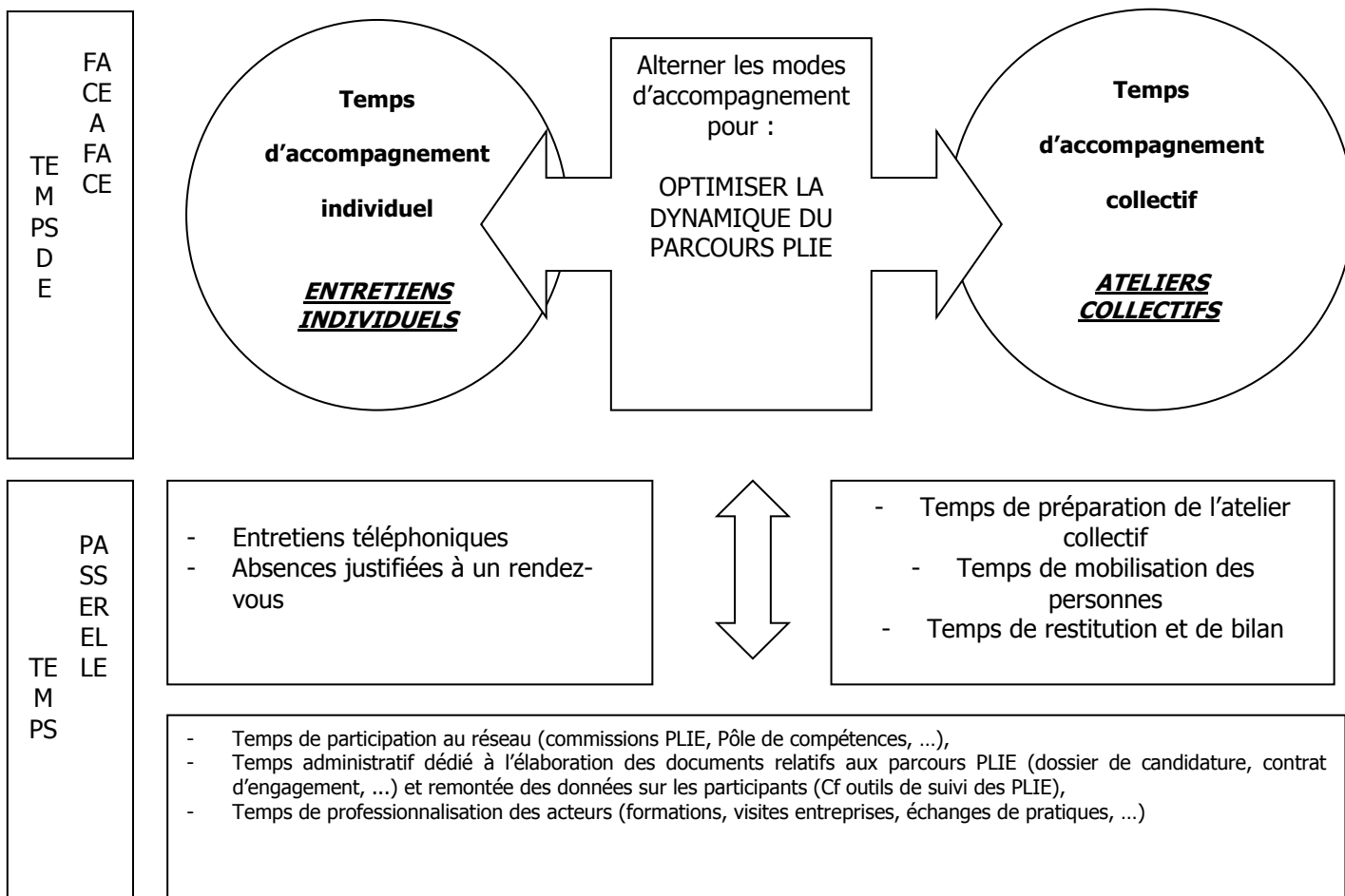
Articulation temps individuels et temps collectifs

L'accompagnement personnalisé tend à articuler temps individuels et temps collectifs. L'organisation des temps collectifs est une opportunité qui sera envisagée par les référents et l'équipe d'animation locale du PLIE en fonction des spécificités de chaque territoire.

Les participants pourront être amenés à prendre part à des temps collectifs, mis en œuvre en interne ou à l'échelle du territoire, complémentaires à l'accompagnement individuel.

Le temps collectif est valorisé dans le temps d'accompagnement imparti à chaque participant.

LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE PERSONNALISE



La mission d'accompagnement renforcé personnalisé dans le cadre des PLIE s'appuie sur la mise en étape des participants au travers de la mobilisation sur :

- **des actions existantes en dehors de la programmation du PLIE** (étapes dites « *relevant du droit commun* »)
- **des opérations existantes au sein de la programmation du PLIE**
- **des offres de services emploi-formation ponctuelles ou récurrentes** (forums recrutement, ateliers TRE, rencontres thématiques ...)

3.3. La mobilisation des étapes :

Le PLIE se décline à travers une programmation annuelle d'opérations adaptées spécifiquement aux publics inscrits dans le dispositif. Il est en lien avec le référent sur la mobilisation, la prescription, le suivi sur les étapes, et peut en initier la diffusion.

Le référent permet au participant **d'être acteur de son parcours**, et s'assure que le participant dispose de toute information utile. Il lui permet d'avoir un accès direct aux offres d'emploi.

Le référent de parcours veille à mobiliser les étapes/opérations existantes en lien avec les objectifs fixés conjointement avec le participant sur un rythme adapté à celui-ci et répondant aux difficultés et axes de travail définis lors du diagnostic partagé.

Une étape est proposée par le référent de parcours en accord avec le participant. Cependant le référent veille à mettre en œuvre, sur une période de 12 mois, un minimum de 2 étapes par participant.

Le référent veillera à mobiliser les outils spécifiques mis à sa disposition à l'échelle de l'agglomération lyonnaise dans le cadre de l'accompagnement des publics (supports culturels, emplois verts, clauses sociales, relation entreprises etc.) - cf. présentation générale de l'Appel à projets PLIE.

Le suivi en étapes, en formation et dans l'emploi :

Lorsque la personne est en étape, le référent, en lien avec l'opérateur d'étapes, s'assure du bon déroulement du parcours. Il veille également à la mise en place de bilans tripartites (participant – référent de parcours – référent d'étapes) lors notamment des étapes longues (un minimum de 2 bilans pour une étape de 6 mois).

3.4. Les sorties positives du dispositif :

Le référent assure le suivi de la personne durant les 6 premiers mois de la prise de poste sur un emploi durable et transmet un document attestant de la sortie positive du dispositif PLIE.

Définition d'une sortie positive du PLIE :

La sortie positive est validée au bout de 6 mois après :

- La prise de poste en CDI > à un mi-temps, en CDD \geq 6 mois sur au moins un mi-temps,
- La création d'une activité,
- Ou par la validation d'une formation qualifiante \geq 3 mois à l'obtention du diplôme/titre.

Cas particuliers :

Les sorties positives du PLIE peuvent être élargies à certains contrats d'insertion ou contrats aidés sous certaines conditions cumulatives, mais pas de manière systématique notamment pour : contrats \geq 6 mois, **hors ACI et hors Mises à disposition (MAD)**, mi-temps minimum, emploi occupé correspondant au projet professionnel de la personne, niveau d'autonomie suffisant, perspectives d'emploi, professionnalisation/qualification de la personne.

La sortie positive du dispositif PLIE est laissée à l'appréciation du référent, en accord avec la personne, et de l'équipe d'animation locale en fonction du degré d'autonomie du participant dans son parcours. La décision sera validée par l'équipe d'animation du PLIE.

Le référent doit fournir au PLIE le document permettant d'attester de la sortie positive du PLIE (copie du contrat de travail, bulletins de salaire, attestation de l'employeur, attestation des référents...).

L'accompagnement renforcé spécifique aux structures d'Insertion par l'Activité Economique :

Les structures d'insertion par l'activité économique, de par leur approche métier, peuvent proposer un accompagnement renforcé spécifique mobilisant leurs filières métier.

4. Les modalités de suivi :

4.1. Moyens et modalités de mise en œuvre :

Les notions de place et de personne sont distinctes. Un référent dispose d'un nombre de places définies conventionnellement sur lesquelles plusieurs personnes pendant l'année peuvent émarger en file active. Le nombre de participant est indiqué dans « ma démarche FSE ».

En fin d'année la réalisation de la convention est analysée sur la base des bilans produits et au regard du nombre de personnes accompagnées et de la moyenne des places occupées.

Pour un équivalent temps plein, est estimé un accompagnement de 90 personnes à l'année, soit environ 70 personnes par mois en file active (personnes en parcours PLIE non sorties du dispositif).

Sont considérées dans la file active :

- Les personnes en accompagnement seul (sans étapes) et non considérées en veille de parcours,

- Les personnes en étape d'insertion,
- Les personnes en sortie positive pendant les 6 premiers mois du contrat de travail, de la création d'activité ou jusqu'à la validation d'une formation qualifiante.

L'accompagnement des personnes dans le cadre du PLIE n'est pas limité dans le temps. Cela permet ainsi d'ajuster le plan d'actions et les objectifs fixés en fonction de la progression du parcours d'insertion de la personne.

Néanmoins, des suspensions ou veilles de parcours peuvent être envisagées en fonction des situations rencontrées, elles seront présentées et validées dans les instances du PLIE.

Par ailleurs, une analyse systématique sera faite sur les parcours longs de 3 ans dans le dispositif et présentée en instance du PLIE. La pertinence de la continuité du parcours PLIE sera étudiée dans ce cadre et validée par l'équipe du PLIE.

Tous les participants du PLIE auront les mêmes modalités d'accompagnement.

Accompagnement renforcé PLIE des allocataires RSA soumis aux droits et devoirs :

Les bénéficiaires du PLIE /RSA seront intégrés et sortis du PLIE selon des modalités définies dans la note de cadrage de la Métropole de Lyon et des PLIE du Rhône jointe en annexe.

4.2. Formalisation du suivi

Afin d'identifier la progression du parcours et la réalisation de l'opération, le référent de parcours rend compte, auprès des équipes PLIE de l'ensemble des éléments suivants :

- Phase d'accueil, de diagnostic et d'élaboration du plan d'actions (objectifs fixés) avec le participant,
- Les temps concernant le parcours du participant PLIE (mobilisation d'étapes, montage de dossiers divers - formation, avancement du parcours, administratif, ...),
- Les temps d'entretiens individuels et collectifs, l'animation de groupe (dont temps de préparation),
- Les rencontres avec les opérateurs, les visites en entreprises,
- Les temps liés à la participation au réseau PLIE (commissions d'entrées et de sorties PLIE, groupe de travail, ...), modules de professionnalisation des acteurs,
- Les temps affectés aux tâches administratives.

Il est attendu que chaque entretien (individuel ou collectif) fasse l'objet d'un émargement, avec les heures de début et les heures de fin identifiées et d'un compte rendu formalisé dans le dossier du participant.

Tout le suivi du participant doit être formalisé en utilisant les outils mis à disposition par les PLIE :

- Diagnostic et plan d'actions (formalisé et réactualisé tout au long du parcours),
- Dossier de candidature PLIE (présenté en commission d'entrée PLIE),
- Contrat d'engagement PLIE signé,
- Saisie du parcours dans ABC VieSion,
- Fiches de prescriptions sur étapes emploi-formation ou fiches de positionnement sur offres,
- Documents justificatifs de sortie PLIE,
- Fiches d'émargement,
- Fiches de suivis,
- Grille d'état de présence ou de suivi de file active, renvoyées aux rythme demandés par les PLIE,
- CR des états de présence ou pilotage des parcours,

- o Et tout autre justificatif d'éligibilité au dispositif PLIE et au FSE : justificatifs de domicile, attestation Pôle Emploi et/ou RSA ou autre justificatif de minima sociaux, etc.

Par ailleurs, les actions des PLIE étant cofinancées par le fonds social européen, le recueil des données des participants à ces actions doit être réalisé et retranscrit dans l'outil national de dématérialisation Ma Démarche FSE (MDFSE) 2014-2020. Ces données peuvent être recueillies de différentes manières :

- o Via le questionnaire national FSE puis retranscrites sur MDFSE
- o Directement saisies dans MDFSE
- o Via un outil autre permettant ensuite de renseigner MDFSE (ABC Viesion, autre).

4.3. Les indicateurs de mesures et d'évaluation :

L'action et la mission d'accompagnement seront évaluées sur la base de différents indicateurs annuels, par exemple :

Quantitatifs	Qualitatifs
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places occupées (file active) - Nombre de participants accompagnés ; - Nombre de positionnements sur des étapes ; - Nombre et fréquence des entretiens par participant ; - Nombre d'étapes réalisées (mise en situation de travail, mobilisation, formation, intégration à l'emploi) ; - Nombre de sorties positives (caractéristiques des sorties positives) ; - Nombre de ruptures et sorties autres (caractéristiques des ruptures) ; - Nombre de participations des participants à des ateliers collectifs ; - Pour les actions "culture" : utilisation de la grille d'évaluation MIC 	<ul style="list-style-type: none"> - Typologie du public PLIE (problématiques des personnes, statut, résident CUCS, nature des demandes, etc.) - Mobilisation du partenariat (partenaires économiques, associatifs, institutionnels...) - Inscription dans une dynamique territoriale - Participation aux actions proposées par le PLIE sur la connaissance et la promotion des métiers, formations, manifestations - Moyens et outils de communication utilisés en direction du public (offres d'étapes, emploi, formation...) - Nature des étapes proposées, repérage et remontée des besoins... - Participation/réalisation des bilans d'étapes (tripartites et/ou collectifs) - Méthodologie et formalisation de l'accompagnement - Engagement de la structure dans la prise en compte et la prévention des discriminations - Prise en compte et formalisation dans les outils d'accompagnement (fiches accueil, fiches entretiens, dossiers d'accompagnement)

Il est donc indispensable d'avoir une saisie/remontée d'information exhaustives et régulières du parcours socioprofessionnel, dont les données sont utilisées dans l'évaluation de la cohérence du parcours de chaque participant au regard du présent référentiel.